

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE**

**MARS 2015**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 MARS 2015 :

### TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

MOTION EN FAVEUR DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B..... p. 4

### JEUNESSE

Tarifification des actions organisées par les structures Jeunesse : 11/17 ans  
Année 2015 ..... p. 6

### GESTION FINANCIERE

Tarifs du portage de repas d'Auzeville-Tolosane ..... p. 10

### RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois – Action sociale..... p. 12

Créations d'emplois ..... p. 13

Créations d'emplois – Avancements de grade et promotion interne ..... p. 14

Créations d'emploi avenir ..... p. 16

### COHESION SOCIALE ET PREVENTIVE

Violences conjugales faites aux femmes – dispositif de nuitées d'hôtel..... p. 18

# **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

**TITRE** MOTION EN FAVEUR DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE B

**N° DELIBERATION** 2015-03-10

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 27 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Le Conseil de Communauté du Sicoval, ses habitants et ses entreprises lancent un appel à Monsieur Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole et de fait décideur de la politique de transport de la grande agglomération toulousaine :

« Monsieur le Président, vous avez clairement indiqué lors de votre accession aux plus hautes fonctions toulousaines votre volonté d'être ambitieux en matière de transport urbain pour notre grande agglomération. Il s'agit maintenant de le prouver.

Comme vous l'avez affirmé en avril 2014, « ce n'est pas un défi insurmontable ». Qui plus est, troisième ligne et PLB ne sont pas contradictoires, mais complémentaires.

Tout est prêt pour le PLB, seul projet majeur de transport en commun qui peut être réalisé avec certitude d'ici 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté vous demande aujourd'hui de concrétiser cette ambition et de donner votre feu vert au prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège.**

# **JEUNESSE**

**TITRE** Tarification des actions organisées par les structures Jeunesse : 11/17 ans Année 2015

**N° DELIBERATION** 2015-03-27

**REDACTEUR** DIAS

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que les structures jeunesse des 11-17 ans du territoire du SICOVAL organisent différentes actions tout au long de l'année. Il s'agit principalement des sorties à la demi-journée ou journée au cours de différents temps ; mercredis, soirées, week-end, et périodes de vacances scolaires.

Monsieur le président expose que depuis le transfert de compétences, les tarifs applicables pour les sorties et actions proposées par les différentes structures jeunesse ne sont pas harmonisés.

Afin d'intégrer une notion d'égalité dans l'accueil des jeunes et faciliter la gestion de la facturation, il est proposé de mettre en place une grille tarifaire commune. Celle-ci a été établie en fonction des pratiques existantes.

Les tarifs proposés ci-après sont fonction des coûts de l'action, hors masse salariale, et hors coût lié à l'accueil habituel d'un espace jeunes.

Par exemple ces coûts correspondent à des soirées thématiques ou des projets faisant appel à des prestataires comme les ateliers graff...

Le coût de l'action est répercuté sur le tarif selon un rapport (en %), déterminé par le niveau de revenu des familles établi par le quotient familial (QF).

Exemples :

Tranche 9 (extérieurs Sicoval) participation à 100% du coût de l'action.

Tranche 8 (QF de 1701 et au-delà) participation à 95% du coût de l'action.

Tranche 1 (QF jusqu'à 800) participation à 60% du coût de l'action.

Les chiffres sont arrondis à 0,5€ près pour éviter des calculs trop importants en régie et facturation.

**Les tableaux ci-après déterminent, selon le coût de l'action par participant, le tarif applicable à la famille selon ses revenus**

**Pour les actions dont le coût se situe entre 5€ et 13€ :**

			Coût de l'action par structure jeunesse								
Quotient familial	Coût	% en fonction du coût	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€	13€
	Tarifs/Tranche										
jusqu'à 800	T1	60%	3€	4€	4€	5€	5,5€	6€	6,5€	7€	8€
De 801 à 900	T2	65%	3€	4€	4,5€	5€	6€	6,5€	7€	8€	8,5€
De 901 à 1000	T3	70%	3,5€	4,5€	4,5€	5,5€	6€	7€	7,5€	8,5€	9€
De 1001 à 1150	T4	75%	3,5€	4,5€	5€	6€	6,5€	7,5€	8€	9€	9,5€
De 1151 à 1300	T5	80%	4€	5€	5,5€	6,5€	7€	8€	9€	9,5€	10,5€
De 1301 à 1500	T6	85%	4€	5€	5,5€	7€	7,5€	8,5€	9€	10€	11€
De 1501 à 1700	T7	90%	4,5€	5,5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	11,5€
1701 et au-delà	T8	95%	4,5€	5,5€	6,5€	7,5€	8,5€	9,5€	10,5	11,5€	12€
Extérieurs SICOVAL	T9	100%	5€	6€	7€	8€	9€	10€	11€	12€	13€

**Pour les actions dont le coût se situe entre 14€ et 22€ :**

			Coût de l'action par structure jeunesse								
Quotient familial	Coût	% en fonction du coût	14€	15€	16€	17€	18€	19€	20€	21€	22€
	Tarifs/Tranche										
jusqu'à 800	T1	60%	8,5€	9€	9,5€	10€	11€	11,5€	12€	12,5€	13€
De 801 à 900	T2	65%	9€	9,5€	10,5€	11€	12€	12,5€	13€	13,5€	14€
De 901 à 1000	T3	70%	10€	10,5€	11€	12€	12,5€	13€	14€	15€	15,5€
De 1001 à 1150	T4	75%	10,5€	11€	12€	13€	13,5€	14€	15€	16€	16,5€
De 1151 à 1300	T5	80%	11€	12€	12,5€	13,5€	14,5€	15€	16€	17€	18€
De 1301 à 1500	T6	85%	12€	12,5€	13,5€	14,5€	15€	16€	17€	18€	19€
De 1501 à 1700	T7	90%	12,5€	13,5€	14,5€	15€	16€	17€	18€	19€	20€
1701 et au-delà	T8	95%	13€	14€	15€	16€	17€	18€	19€	20€	21€
Extérieurs SICOVAL	T9	100%	14€	15€	16€	17€	18€	19€	20€	21€	22€

**Pour les actions dont le coût se situe entre 23€ et 31€ :**

			Coût de l'action par structure jeunesse								
Quotient familial	Coût	% en fonction du coût	23€	24€	25€	26€	27€	28€	29€	30€	31€
	Tarifs/Tranche										
jusqu'à 800	T1	60%	14€	14,5€	15€	15,5€	16€	17€	17,5€	18€	18,5€
De 801 à 900	T2	65%	15€	15,5€	16€	17€	17,5€	18€	19€	19,5€	20e
De 901 à 1000	T3	70%	16€	17€	17,5€	18€	19€	19,5€	20€	21€	22e
De 1001 à 1150	T4	75%	17€	18€	19€	19,5€	20€	21€	22€	22,5€	23€
De 1151 à 1300	T5	80%	18,5€	19€	20€	21€	21,5€	22,5€	23€	24€	25€
De 1301 à 1500	T6	85%	19,5€	20,5€	21€	22€	23€	24€	24,5€	25,5€	26,5€
De 1501 à 1700	T7	90%	21€	21,5€	22,5€	23,5€	24€	25€	26€	27€	28€
1701 et au-delà	T8	95%	22€	23€	24€	25€	26€	27€	27,5€	28,5€	29,5€
Extérieurs SICOVAL	T9	100%	23€	24€	25€	26€	27€	28€	29€	30€	31€

**Pour les actions dont le coût se situe entre 32€ et 40€ :**

			Coût de l'action par structure jeunesse								
Quotient familial	Coût	% en fonction du coût	32€	33€	34€	35€	36€	37€	38€	39€	40€
	Tarifs/Tranche										
jusqu'à 800	T1	60%	19€	20€	20,5€	21€	21,5€	22€	23€	23,5€	24€
De 801 à 900	T2	65%	21€	21,5€	22€	23€	23,5€	24€	25€	25,5€	26€
De 901 à 1000	T3	70%	22€	23€	24€	24,5€	25€	26€	26,5€	27,5€	28€
De 1001 à 1150	T4	75%	24€	25€	25,5€	26€	27€	28€	28,5€	29,5€	30€
De 1151 à 1300	T5	80%	25,5€	26,5€	27€	28€	29€	29,5€	30,5€	31€	32€
De 1301 à 1500	T6	85%	27€	28€	29€	30€	30,5€	31,5€	32,5€	33€	34€
De 1501 à 1700	T7	90%	29€	30€	30,5€	31,5€	32,5€	33,5€	34€	35€	36€
1701 et au-delà	T8	95%	30,5€	31,5€	32,5€	33,5€	34€	35€	36€	37,5€	38€
Extérieurs SICOVAL	T9	100%	32€	33€	34€	35€	36€	37€	38€	39€	40€

**Pour les actions dont le coût se situe entre 41€ et 50€ :**

			Coût de l'action par structure jeunesse									
Quotient familial	Coût	% en fonction du coût	41€	42€	43€	44€	45€	46€	47€	48€	49€	50€
	Tarifs/Tranche											
jusqu'à 800	T1	60%	24,5€	25€	26€	26,5e	27€	27,5€	28€	29€	29,5€	30€
De 801 à 900	T2	65%	26,5€	27,5€	28€	28,5€	29€	30€	30,5€	31€	32€	32,5€
De 901 à 1000	T3	70%	29€	29,5€	30€	31€	31,5€	32€	33€	33,5€	34,5€	35€
De 1001 à 1150	T4	75%	31€	31,5€	32€	33€	34€	34,5€	35€	36€	37€	37,5€
De 1151 à 1300	T5	80%	33€	33,5€	34,5€	35€	36€	37€	37,5€	38,5€	39€	40€
De 1301 à 1500	T6	85%	35€	36€	36,5€	37,5€	38€	39€	40€	41€	41,5€	42,5€
De 1501 à 1700	T7	90%	37€	38€	39€	39,5€	40,5€	41,5€	42,5€	43€	44€	45€
1701 et au-delà	T8	95%	39€	40€	41€	42€	43€	44€	45€	45,5€	46,5€	47,5€
Extérieurs Sicoval	T9	100%	41€	42€	43€	44€	45€	46€	47€	48€	49€	50€

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour les actions organisées par les structures Jeunesse.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



# **GESTION FINANCIERE**

**TITRE** Tarifs du portage de repas d'Auzeville-Tolosane**N° DELIBERATION** 2015-03-28**REDACTEUR** DIAS**DATE CONSEIL** 2 mars 2015**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015**VISAS****DECISION**

Monsieur le président rappelle que les usagers du service de portage de repas d'Auzeville-Tolosane règlent la prestation à l'aide de tickets avec valeur faciale.

Lors du Conseil d'administration du CIAS du 6 février 2014, les tarifs avaient fait l'objet d'un vote.

Suite à la dissolution du CIAS au 31/12/2014 et à l'impression de nouveaux tickets à l'en tête du Sicoval, il convient de voter les tarifs à l'identique.

Monsieur le président expose qu'il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**TARIFICATION DU SERVICE PORTAGE DE REPAS SITUE A AUZEVILLE-TOLOSANE**

Secteur Nord	Critères	tarifs en vigueur
Auzeville	non imposable	<b>6,03</b>
	imposable	<b>7,00</b>
	extérieur	<b>9,48</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de voter les tarifs détaillés ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# **RESSOURCES HUMAINES**

**TITRE** Création d'emplois – Action sociale

**N° DELIBERATION** 2015-03-30

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 19h30
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet

Afin de pouvoir nommer un agent suite à réussite à concours, en adéquation avec le poste occupé, le Sicoval doit créer :

- 1 emploi de catégorie B (cadre des animateurs principaux de 2° classe) à temps complet

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Créations d'emplois

**N° DELIBERATION** 2015-03-31

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de clarifier la situation des agents, et de répondre aux besoins de l'activité il est aujourd'hui proposé les créations d'emplois réparties selon les catégories suivantes :

- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS) à temps complet (Piscines)
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet

Afin répondre aux besoins de la collectivité il est aujourd'hui proposé la création d'emploi répartie selon la catégorie suivante :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).  
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Créations d'emplois – Avancements de grade et promotion interne

**N° DELIBERATION** 2015-03-32

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne.

Nous devons par conséquent créer 10 emplois de catégorie A, 17 emplois de catégorie B et 84 emplois de catégorie C:

- 2 emplois de catégorie A directeurs territoriaux à temps complet
- 10 emplois de catégorie C adjoints administratifs principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint administratif principal de 2° classe, à temps non complet 19h
- 10 emplois de catégorie B rédacteurs principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B rédacteur, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet
- 15 emplois de catégorie C adjoints techniques de 1° classe à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint technique de 1° classe à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C agent de maîtrise, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B techniciens, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A ingénieurs principaux, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B animateur principal de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B animateur principal de 2° classe, à temps non complet 25h
- 1 emploi de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet 28h
- 9 emplois de catégorie C adjoints d'animation principaux de 2° classe à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet 28 heures
- 5 emplois de catégorie A puéricultrices hors classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, à temps complet
- 7 emplois de catégorie C auxiliaires de puériculture principaux de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de soins principal de 2° classe, à temps non complet 28H
- 6 emplois de catégorie C agents sociaux principaux de 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2ème classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2ème classe, à temps non complet 30h
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2ème classe, à temps non complet 28h
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2ème classe, à temps non complet 17h
- 13 emplois de catégorie C agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- 3 emplois de catégorie C agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 31h30
- 5 emplois de catégorie C agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 25h
- 2 emplois de catégorie C agents sociaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 20h

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**TITRE** Créations d'emploi avenir

**N° DELIBERATION** 2015-03-33

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 16 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Monsieur le président expose que le Sicoval souhaite créer 3 emplois d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: Assistant de gestion comptable / Agent des espaces paysagers / Manutentionnaire
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

Le Sicoval souhaite également créer 1 emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: Aide auxiliaire de puériculture
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet 26 heures
- Rémunération : SMIC

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ces postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).



**COHESION SOCIALE  
ET PREVENTION**

**TITRE** Violences conjugales faites aux femmes – dispositif de nuitées d'hôtel

**N° DELIBERATION** 2015-03-40

**REDACTEUR** DSAT

**DATE CONSEIL** 2 mars 2015

**DATE PREFECTURE** 17 mars 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et suite au diagnostic local de sécurité effectué en 2005 et réactualisé en 2010, l'accent a été mis sur la difficulté de traiter les violences d'ordre privé.

Le Sicoval a donc souhaité développer une expérimentation locale sur la mise en place d'une veille sociale sur les violences conjugales faites aux femmes s'inscrivant dans l'axe « Justice de proximité, accès au droit, aide aux victimes » de la charte du CISPD.

Un plan d'action a été établi et décliné à travers plusieurs axes de travail :

- **Expérimentation de mise en place de cellule de veille sociale et de réseaux dans 3 communes** (Castanet-Tolosan, Ramonville-Saint-Agne, Escalquens): repérer par un travail collectif des partenaires, les personnes en situation à risques au regard des violences conjugales, en vue de construire collectivement des réponses adaptées aux situations individuelles.
- **Information des acteurs relais (professionnels, élus, bénévoles)** sur les ressources mobilisables afin de faciliter l'orientation des femmes victimes de violences conjugales : organisation de soirée de sensibilisation, création d'un livret.
- **Soutien au dispositif d'intervenant social en gendarmerie (SAVIM)** : travailleur social qui contacte les victimes de violences conjugales s'étant présentées à la gendarmerie et n'ayant pas déposée de plainte.
- **Actions sur les questions de genre auprès des jeunes et des professionnels de la jeunesse**
- **Mise en place d'un dispositif de nuitées d'hôtel**

Monsieur le président expose qu'il est apparu indispensable de mettre en place **une expérimentation d'un dispositif de nuitées d'hôtel**, au cours de l'année 2012. Face à certaines situations d'extrême urgence constatées par la gendarmerie nationale et les élus des communes, ne pouvant être traitées par les solutions habituelles (famille et amis, 115, logements d'urgence dans les communes), il s'est avéré nécessaire de proposer un dispositif autre permettant une mise en sécurité urgente de la victime (et de ses enfants).

L'année 2013 et 2014 ont été consacrées à la démarche de construction partenariale du dispositif : comité technique (Sicoval, CCAS des trois communes engagées dans la veille sociale, APIAF ( association d'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales), gendarmerie nationale, SAVIM ( association d'Aide aux Victimes) et intervenante sociale et gendarmerie, Conseil général, Direction Départemental de la Cohésion Sociale – Droits des femmes.). Ce travail a abouti à la rédaction d'un protocole, d'une procédure d'intervention, de fiches liaisons. (cf. document en annexe)

Des partenariats sont aussi établis avec des hôteliers et des taxis pour la mise en œuvre du dispositif.

**Ce dispositif a pour objectif premier lorsque les services sociaux compétents sont fermés ou complets, la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève (hébergement et transport):**

- Une nuit en semaine (du lundi au vendredi) ;
- Trois nuits au maximum en week-end (du vendredi au dimanche).

Seuls les services de gendarmerie sont habilités à déclencher le dispositif de première urgence en direction des femmes victimes de violences conjugales. Si un élu est confronté à une telle situation, il devra adresser la femme à la gendarmerie pour que le dispositif soit déclenché, même si cette dernière n'a pas l'intention de porter plainte.

**Pour bénéficiaire de ce dispositif** la personne doit :

- Etre victime de violences conjugales.
- Etre dans une situation qui ne permet pas son maintien au domicile ;
- Etre sans solution d'hébergement alternatif.

Sa situation ne pouvant faire l'objet d'une évaluation approfondie par un service social au moment de la demande, la personne ou la famille bénéficie d'une mise en sécurité jusqu'à l'ouverture d'un service social compétent.

Les modalités d'accès et de gestion seront connues et accessibles par l'ensemble des intervenants qui pourraient y avoir recours : la gendarmerie, les mairies des 36 communes, les services sociaux du territoire, la communauté d'agglomération du Sicoval.

**La mise en œuvre opérationnelle du dispositif** est prévue pour le mois de mai 2015, après validation auprès du conseil de communauté et du CISPD plénier. Une phase de sensibilisation et de formation des principaux intervenants (gendarmes et élus) est envisagée en mars/avril 2015.

D'une manière plus opérationnelle, le dispositif se déroulera de la manière suivante :

- Le gendarme qui reçoit la victime analyse la situation et après avoir envisagé toutes les autres solutions, il mobilise la solution d'hébergement et de transport ; informe la victime sur les conditions d'hébergement, contacte les hôtels partenaires afin de vérifier la disponibilité de l'hébergement et prend attache avec une société de taxi si nécessaire ; remet à la victime une documentation sur la problématique des violences conjugales (plaquette), remplit et transmet au référent Sicoval la fiche-navette.
- La victime (et ses enfants) se rend dans son lieu d'hébergement
- Dès le lendemain matin ou le lundi matin si la situation se présente un week-end, la femme devra prendre contact avec les services de la Maison des Solidarités du Conseil Général, le 115 ou l'une des associations spécialisées afin de trouver une autre solution d'hébergement.

Que la femme ait déposé plainte ou pas et avec l'accord de la victime, la gendarmerie informera l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) du SAVIM. L'ISG traitera s'il n'y a pas eu de dépôt de plainte ou transférera à sa collègue juriste si une plainte a été déposée.

**L'engagement avec les partenaires institutionnels** (gendarmerie nationale, SAVIM, Conseil Général, Sicoval) se matérialisera par la signature du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales, joint en annexe.

Ce protocole expérimental est signé au titre de l'année 2015. Un premier bilan pourra avoir lieu après la première intervention et fera l'objet de réajustement si nécessaire.

Une évaluation globale sera effectuée au terme de la période d'expérimentation. Les services du Sicoval s'engagent à réaliser le suivi du dispositif et à déclencher les bilans et évaluations si nécessaires.

Pour les hôteliers et les taxis une convention sera établie.

**Selon les modalités de financement du dispositif**, le Sicoval règle les nuitées d'hôtel et des frais de transport, à réception des factures accompagnées respectivement du bon de transport et du bon d'hébergement.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre exact de situations sur une année, la gendarmerie nationale l'a estimé à 5 cas par an. Une enveloppe de 2000 euros a été prévue sur le budget du CISPD à cet effet.

### **Perspectives**

Cet axe d'intervention s'inscrit, en outre, dans une réflexion sur l'hébergement d'urgence et le logement social. En effet, le dispositif des nuitées d'hôtel devra être intégré à une démarche plus globale, comme première étape d'un parcours résidentiel, permettant à la victime de bénéficier de solutions de logement une fois les droits de nuitées épuisés, ou même comme première réponse. Le dispositif des nuitées d'hôtel sera donc construit en coordination avec les réflexions sur la mise en œuvre d'un parcours résidentiel pour les victimes de violences conjugales. De nouveaux acteurs et partenaires pourront donc être associés, notamment les services « logement » du Sicoval et des communes et les bailleurs sociaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'établir un protocole de partenariat et une procédure de mise en œuvre du dispositif avec la Gendarmerie Nationale, le conseil général de Haute –Garonne et l'association SAVIM ;
- Autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.